

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE-EST

COMMUNE DE BETTELAINVILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	11
VOTANTS :	14

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 novembre à vingt heures,
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la Présidence de Monsieur Bernard DIOU, Maire.

Date de l'envoi de la convocation : 04 novembre 2024

Date d'affichage : 04 novembre 2024

Etaient présents :

Mmes. Jocelyne TASSETTI, Aline LELEUX, Sylvie NEMETH, Joëlle VALENTIN, Clotilde PEULTIER.

MM Bernard DIOU, Joël DAGNEAUX, Jean-Marc COUTURIER, Laurent GILLES, Yves METHIA, Joël SABATIER.

Absents ayant votés par procurations :

Mme. Christelle MORIS donne pouvoir à Mme. Sylvie NEMETH.

Mr Pascal VIGNALE donne pouvoir à Mr Laurent GILLES.

Mr Stéphane MATHIEU donne pouvoir à Mr Bernard DIOU.

Absents excusés n'ayant pas donné de vote par procuration :

Absents non excusés : Mme. Sandrine LARGNIER.

Absent au moment du vote :

Secrétaire de séance : Mme Amandine LORANG

DCM-11-08-7 : 2024 : Règlement cimetière

Par une délibération en date du 16 mars 1969, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur suite à la création d'un nouveau cimetière.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'abroger le règlement intérieur des cimetières communaux de 1970, d'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants
- Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,
- Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18,
- Vu les lois et règlements concernant les opérations funéraires, les lieux d'inhumation, la crémation et les divers modes de sépultures,
- Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'abroger le règlement intérieur du cimetière communal, adopté par une délibération en date du 16 mars 1969,
- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du cimetière communal, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération

Délibération exécutoire
Compte tenu de sa publication le 15/11/2024

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Bettelainville, le 14/11/2024

Le Maire,
Bernard DIOU.

